



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le



ID : 039-213904782-20220805-VSCARSG2022172-AR

**ARRÊTÉ DE SECURISATION DES LIEUX
IMMEUBLE SITUE 17 RUE DE LA POYAT ET 1 RUE ANTIDE JANVIER**

II – 2022 – 172

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 - L2212-2 - L2213,1 L2213-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'intervention de la police municipale de Saint Claude du 24 décembre 2021 ;

Vu le rapport de constatation de la police municipale de Saint Claude du 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT, l'instabilité de l'enduit de la façade rue Poyat ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation important de l'escalier intérieur ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces faits, il est nécessaire de sécuriser les lieux afin de protéger les personnes et les biens ;

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité, délimité par des barrières, est mis en place afin d'éloigner les piétons et les véhicules de la façade à l'enduit fragilisé ;

Article 2 : Ce périmètre sera maintenu en place en attendant que la façade soit sécurisée ;

Article 3 : En attendant la réfection de l'escalier intérieur, l'habitation et l'accès au bâtiment sont interdits. La porte sera fermée par une serrure renforcée évitant toute intrusion.

Article 4 : Il est interdit à tout piéton de pénétrer dans le périmètre de sécurité ci-dessus visé. Dérogation de circulation est donnée au personnel de sécurité et chantier, et ce uniquement dans le cadre de leurs fonctions.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux du sinistre.

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le



ID : 039-213904782-20220805-VSCARSG2022172-AR

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude
- La Préfecture du Jura.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 août 2022

Le Maire,

Jean-Louis MILLET

